

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024 A 18 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE SEANCE :

- Approbation des procès-verbaux du 25/07/2024

AFFAIRES GENERALES :

- Délégation de l'Assemblée délibérante au Président
- Détermination du nombre de vice-Présidents
- Election du 7^{ème} vice-Président
- Retrait de la délibération n°25-07-2024/96 sur les indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents
- Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents
- Modification des représentants au sein du SICTOM
- Signature d'une convention de partenariat avec la DDFIP

AFFAIRES FINANCIERES :

- Attributions de compensation prévisionnelles 2024
- Décision modificative n°1 sur le budget principal
- Décision modificative n°1 sur le budget annexe Régie de Transports
- Décision modificative n°1 sur le budget annexe ZA
- Décision modificative n°1 sur le budget annexe Immobilier Economique
- Modification de la durée des amortissements des immobilisations (annule et remplace la délibération du 18/12/2023)
- Tarif 2024-2025 pour la location du gymnase d'Authon-du-Perche au collège Joachim du Bellay
- Signature d'une convention de participation aux frais de chauffage entre le SISPAB et la CDC du Perche

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Subventions Perche Ambition
- Présentation du rapport d'activité d'AUXIFIP 2023/2024

SANTE :

- Avenant n°2 au marché de Travaux du Pôle Santé des Gauchetières
- Avenant au bail de location des locaux du Pôle Santé des Gauchetières aux infirmiers

ENFANCE - JEUNESSE :

- Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de l'ALSH 3-5 ans du Pôle Enfance Jeunesse au profit de l'association « Les petits pas Nogentais »

URBANISME / ENVIRONNEMENT :

- Subventions Opération façades
- Présentation du RPQS SPANC et du rapport d'activité 2023 sur l'assainissement non collectif
- Présentation du rapport d'activité de Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir

RESSOURCES HUMAINES :

- Adhésion au contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG28
- Création de 2 postes de conducteur de car scolaire en accroissement temporaire à TNC 5h30/35^{ème} (remplacement / besoin ponctuel)
- Création d'un poste d'assistant de gestion des Ressources Humaines à TC

Date de convocation : le 8 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **32** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Guy CHAMPION, Pascal MELLINGER, Angélique PAILLARD, Marc PETAGNA, Philippe PELLION, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Gérard MORAND par Jean-Claude CHAUMETON

Absents : **6** – Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Marie-Claude RIGOT,

Pouvoirs : **7** – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Catherine CATESSON à Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-5 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil communautaire.

Madame Martine CARRE-AVELINE est désignée pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président intervient par rapport aux inondations du mois d'octobre 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes du Perche afin de remercier les communes, les services communaux et intercommunaux qui ont été aux côtés de la population dans cette épreuve et a une pensée aussi aux autres villes qui ont été touchées.

Monsieur le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 25 JUILLET 2024

Monsieur de Président demande à ses collègues s'ils ont des observations sur les procès-verbaux des conseils communautaires du 25 juillet 2024 (18h00 et 19h00) qui leur ont été transmis par mail.

Vote favorable à l'unanimité.

DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

L'assemblée délibérante de l'EPCI peut déléguer une partie de ses attributions au président.

Cette délégation, qui prend la forme d'une délibération, porte sur une ou plusieurs attributions de l'assemblée, à l'exclusion des champs suivants qui ne peuvent pas être délégués :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ; l'approbation du compte administratif ; les dispositions à caractère budgétaire suite à une mise en demeure de la chambre régionale des comptes ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de la communauté à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, le président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation.

Il est proposé de déléguer au Président de la Communauté de Communes du Perche les attributions suivantes :

1. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
2. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes ;
5. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés inférieurs à 90 000€/HT.
6. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;
7. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de l'EPCI ;
8. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire intercommunal ;
9. Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
10. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
11. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
12. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
13. De procéder à la réalisation des emprunts prévus dans le budget et destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
14. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et selon les tarifs fixés par le conseil communautaire ;
15. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.
16. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et selon les tarifs fixés par le conseil communautaire

Vote favorable à l'unanimité.

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS

Préalablement à l'élection des vice-présidents, son nombre doit être défini librement par le conseil.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci et 15 vice-présidents ou 20 dans les métropoles. Ce nombre peut être porté à 30 % dans la limite de 15 vice-présidents ou 20 vice-présidents dans les métropoles par délibération à la majorité des 2 tiers du conseil.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer à SEPT (7), le nombre de Vice-Présidents.

Vote favorable à l'unanimité.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-10 et L 5211-41-3

Le Président explique que l'élection du 1^{er} Vice-Président suit les mêmes règles que celles prévues pour l'élection du Président de la Communauté de communes telles que définies aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Avec 29 bulletins pour, 9 bulletins blancs et 1 bulletin nul, Monsieur EPINETTE Claude est élu 7^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes.

RETRAIT DE LA DELIBERATION SUR LES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Par délibération du 25 juillet 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Perche avait fixé les indemnités de fonctions aux Président et vice-Présidents.

Toutefois, par courrier du 21 août 2024, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de Chartres ont émis une remarque sur la délibération n°25-07-2024/96 dans laquelle la population de référence utilisée pour le calcul des indemnités, est la population totale authentifiée lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit en 2019 (article R.2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et non celle de 2021 visée dans la délibération. Cette population de référence est la même pour toute la durée du mandat, soit 19 002 habitants pour la Communauté de Communes du Perche.

De plus, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de Chartres demandent le retrait de cette délibération suite à la délibération n°25-07-2024/92 qui fixe le nombre de vice-Présidents à six alors que dans l'acte relatif aux indemnités de fonction (délibération n°25-07-2024/96), le nombre de vice-présidents était de sept.

Le Conseil Communautaire prend acte

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le versement d'indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat » ce qui suppose pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

Le montant des indemnités est fixé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Le montant total des indemnités versées aux membres de l'EPCI (président, vice-présidents et le cas échéant, conseillers communautaires membres du bureau) est plafonné dans une enveloppe indemnitaire globale. Celle-ci est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et celles de vice-présidents, prend en compte le nombre de vice-présidents suivants :

- Soit 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé en application de la règle de droit commun, sans tenir compte des accords locaux,
- Soit le nombre de vice-présidents, si celui-ci est inférieur.

Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de fonction publique) :

Population totale	Président	Vice-président
10 000 à 19 999	48.75	20.63

La population totale de la Communauté de Communes du Perche s'élève à 19 002 habitants (source Insee 2019).

Le nombre des vice-présidents est fixé à 7.

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités est défini comme suit :

FONCTION	TAUX INDICE BRUT TERMINAL (%)	MAJORATION (%)	TAUX APRES MAJORATION (%)
Président	32.20	0	32.20
1 ^{er} vice-président	15.17	0	15.17
2 ^{ième} vice-président	15.17	0	15.17
3 ^{ième} vice-président	15.17	0	15.17
4 ^{ième} vice-président	15.17	0	15.17
5 ^{ième} vice-président	15.17	0	15.17
6 ^{ième} vice-président	15.17	0	15.17
7 ^{ième} vice-président	15.17	0	15.17

Vote favorable à l'unanimité.

REPRESENTANT AUX INSTANCES EXTERIEURES

Suite à la démission de Madame HUGUET Marie-Claude (élue sur la commune de Miermaigne), il convient de désigner de nouveaux représentants de la Communauté de Communes du Perche au sein des instances extérieures (syndicats, établissements publics, associations).

Organisme	Conseiller sortant	Conseiller proposé
SICTOM – Conseil Syndical	<ul style="list-style-type: none"> HUGUET Marie-Claude (Titulaire) 	<ul style="list-style-type: none"> BOURGEOIS-MOYER Laurence (titulaire)
SICTOM – Conseil Syndical	<ul style="list-style-type: none"> BOURGEOIS-MOYER Laurence (suppléante) 	<ul style="list-style-type: none"> LAUMOSNE Michel (suppléant)

Vote favorable à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 ENTRE LA CDC DU PERCHE ET LA DDFIP

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, de l'amélioration de la qualité des comptes et de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics, la communauté de communes du Perche et le responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Nogent-le-Rotrou souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération privilégiée de leurs services, déjà ancrée dans les pratiques.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Le Président de la communauté de communes et son comptable ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale.

Le Président propose à ses collègues de signer la convention de partenariat avec la DDFIP.

Vote favorable à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2024

	AC DEFINITIVES 2022 EN €	AC 2024 EN €
ARCISSES	691 166	691 166
ARGENVILLIERS	6870	6870
AUTHON DU PERCHE	275 538	275 538
BEAUMONT LES AUTELS	63 620	63 620
BETHONVILLIERS	871	871
CHAMPROND EN PERCHET	15 377	15 377
CHAPELLE ROYALE	43 700	43 700
CHARBONNIERES	16 956	16 956
COUDRAY AU PERCHE	73 436	73 436

LES AUTELS VILLEVILLON	7 165	7 165
LES ETILLEUX	7 639	7 639
LA GAUDAINE	-999	-999
LUIGNY	14 923	14 923
MIERMAIGNE	33 693	33 693
NOGENT LE ROTROU	2 004 063	2 004 063
SAINT BOMER	72 103	72 103
SAINT JEAN PIERRE FIXTE	9 268	9 268
SOUANCE AU PERCHE	27 983	27 983
TRIZAY COUTRETOT SAINT SERGE	5 888	5 888
VICHERES	6 975	6 975
TOTAL	3 376 235	3 376 235

Vote favorable à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Vote favorable à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORTS

Vote favorable à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Vote favorable à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ECONOMIQUE

Vote favorable à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 18/12/2023)

Vote favorable à l'unanimité.

TARIFS D'UTILISATION DU GYMNASSE D'AUTHON DU PERCHE INSCRITS DANS LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR

Dans le cadre de l'utilisation du gymnase d'Authon du Perche par le collège Joachim du Bellay, une convention a été signée en février 2020 pour une durée de 5 années.

Il convient cependant chaque année d'approuver les tarifs selon les plafonds arrêtés par le Conseil Départemental pour cette utilisation en période scolaire 2024-2025 :

	<i>Pour rappel</i> De septembre à décembre 2023	<i>Pour rappel</i> De janvier à juillet 2024	De septembre à décembre 2024	De janvier à juillet 2025
Gymnase	15.95 €	16.77 €	16.77 €	17.15 €

Vote favorable à l'unanimité.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU CHAUFFAGE ENTRE LE SISPAB ET LA CDC DU PERCHE

Le Relais petite Enfance intervient sur la commune de Beaumont-les-Autels. Une convention de participation aux frais de chauffage est établie entre le SISPAB (Syndicat Intercommunal des Salles Polyvalentes Argenvilliers / Beaumont-les-Autels) et la Communauté de Communes du Perche pour le remboursement du chauffage.

Le remboursement est un forfait des frais de chauffage fixé à 350 € annuel. Cette convention est établie pour une période de 3 ans et sera renouvelée par tacite reconduction tant que l'activité persiste sans modification.

Vote favorable à l'unanimité.

DOSSIERS PERCHE AMBITION ET PERCHE AMBITION IMMOBILIER

Les comités de pilotage du programme Perche Ambition se sont réunis les 5 juillet 2024 et 27 septembre 2024.

Monsieur le Président informe les conseillers des avis formulés sur les dossiers présentés et sollicite leur vote pour l'attribution de la subvention communautaire dans le cadre du programme Perche Ambition Immobilier.

Comité du 05 juillet 2024

Projet n°24PE08 : Mme Ionica CEREMPEI – Le Perch'oir –Matériel – Argenvilliers – Communauté de Communes du Perche

Subvention octroyée : 3 000.00 € avec 38 voix pour et 1 voix contre

Comité du 27 septembre 2024 :

Projet n°24PE14 : Mme Florence LAQUERRIERE – Flow'r'essence –Matériel – Authon-du-Perche – Communauté de Communes du Perche

Monsieur Eric GIRONDEAU ne prend pas part au vote

Subvention octroyée : 627.00 € avec 38 voix pour

Projet n°24PE16 : Mme Amélie CUILLERIER – Le Studio d'Amélie –Acquisition des murs – Nogent-le-Rotrou – Communauté de Communes du Perche

Subvention octroyée : 5 000.00 € à l'unanimité

Projet n°24PE17 : Mme Jordana LE CAM – Cabinet de dentiste –Travaux et Matériel – Luigny – Communauté de Communes du Perche

Monsieur Alain VILLETTE ne prend pas part au vote

Subvention octroyée : 3 000.00 € avec 30 voix pour, 2 voix contre et 6 absentions

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES D'AUXIFIP 2023/2024

Le Conseil Communautaire prend acte.

AVENANT N°2 AU LOT 10 PEINTURE – POLE SANTE DES GAUCHETIERES

L'entreprise LEDUC domiciliée 55 rue de Sully à NOGENT-LE-ROTROU (28400) est titulaire du lot 10, peinture pour un montant de base de 17 882.37 soit 21 458.84 euros TTC dans le cadre des travaux de construction d'un pôle de santé aux Gauchetières à Nogent-le-Rotrou. La passation d'avenant a été nécessaire afin de faire avancer le chantier :

- Avenant N° 1 : Prolongation délai d'exécution de travaux

Des prestations n'ont pas été prévues. Afin de les intégrer au marché du lot 10, il convient de passer un avenant N°2 correspondant à :

- La pose de baguettes de protection d'angles non réalisée pour - 750 euros HT

Le montant total du marché (avenants compris) du lot 10, peinture signé avec l'entreprise LEDUC est porté à 17 132.37€ HT soit 20 225.84 euros TTC.

Vote favorable à l'unanimité.

AVENANT BAIL DE LOCATION DES LOCAUX DU CENTRE DE SANTE AUX INFIRMIERS

Par délibération n° 18-06-2024/66, les conseillers communautaires ont délibéré pour la signature d'un bail professionnel avec les infirmiers libéraux pour le pôle santé. Le bail signé le 04 juillet 2024 démarrait le 23 août 2024 pour permettre l'installation des infirmiers dans leur cabinet avec un démarrage de loyer au 1^{er} septembre 2024. Or, au vu des diverses contraintes liées au bâtiment, le cabinet d'infirmiers n'a pas pu intégrer les locaux du pôle santé au 23 août 2024 comme convenu dans le bail signé.

De ce fait, un avenant au bail permet au cabinet d'infirmiers d'intégrer les locaux au 01^{er} novembre 2024 avec un départ de loyer au 01^{er} novembre 2024.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant au bail de location avec le cabinet d'infirmiers

Vote favorable à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 3-5 ANS DU POLE ENFANCE JEUNESSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES PETITS PAS NOGENTAIS »

Le Président expose à ses collègues qu'il s'agit d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'accueil de loisirs 3/5 ans située dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse, entre la Communauté de Communes du Perche et l'association « Les petits pas nogentais ».

Cette convention définit la nature et les conditions d'utilisation des locaux et des installations mis à disposition.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être reconduite tacitement chaque année.

Vote favorable à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES - OPERATION RAVALEMENT DE FACADES

Les Comités techniques du 13 juin et du 13 septembre 2024 ont statué sur les demandes de subventions de propriétaires conformément aux prescriptions et aux devis déposés.

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions selon le tableau présenté ci-dessous.

N° dossier	Propriétaire	Travaux	Adresse projet	Montant travaux éligible HT (€)	Subvention CDC (€)				Date agrément comité technique
					Tx %	Subvention	Plafond	Montant à payer	
24OF03	Monsieur GREARD Thierry	Ravalement de façade – piquetage et enduit à la chaux et sable – Réparation de la corniche et des encadrements à la chaux et poudre de pierre	17, rue BRETONNERIE 28400 NOGENT-LE-ROTROU	13 766,62 €	25	3 000,00	3 000,00	3 000,00	13/06/2024
24OF04	Madame BORNET Odile	Ravalement de façades – piquetage de l'enduit et enduit à la chaux – reprise des encadrements en pierre	25, rue de Nazareth 28400 NOGENT-LE-ROTROU	11 501,91 €	25	2 875,48	3 000,00	2 875,48	13/06/2024
24OF05	SCI LES PETITES HAIES	Ravalement avec piquetage et enduit à la chaux - réparation des encadrements en pierre	13, rue Marie Thibault 28330 AUTHON-DU-PERCHE	11 039,00	25	2 759,75	3 000,00	2 759,75	13/06/2024

24OF06	Madame MILON Fabienne	Ravalement de façades	17, avenue Pierre et Marie Cune 28330 AUTHON-DU-PERCHE	9 450,00	25	2 362,50	3 000,00	2 362,50	13/06/2024
24OF07	Monsieur ROQUE Léonel	Ravalement avec piquetage et enduit à la chaux- changement des pierres de taille des encadrements fenêtres et porte d'entrée. Mise en peinture des volets.	08, rue de Rhône 28400 NOGENT-LE-ROTRON	12 955 €	25	3 238,75	3 000,00	3 000,00	13/09/2024
24OF08	Monsieur TUFFREAU Emmanuel	Sur façade nord : piquetage et enduit à la chaux. Réfection de la corniche et des chaînes d'angles en pierre de taille	33, rue Gouverneur 28400 NOGENT-LE-ROTRON	25 760,40 €	25	6440,10 €	4 000,00	4 000,00	13/09/2024
24OF09	Monsieur LEGUAY Xavier	Sur partie basse de la façade : piquetage et enduit à la chaux changement des pierres de taille des encadrements de fenêtres et de la porte d'entrée.	52, rue Saint-Laurent 28400 NOGENT-LE-ROTRON	3 050,50 €	25	762,50	3 000,00	762,50 €	13/09/2024

Vote favorable à l'unanimité.

PRESENTATION DU RPQS ET DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 SUR L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Les élus, à l'unanimité, prennent acte de ces rapports

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE TERRITOIRE D'ENERGIE 2023

Les élus, à l'unanimité, prennent acte de ce rapport

Monsieur Philippe RUHLMANN prend la parole pour faire un retour de la réunion de l'après-midi à la Préfecture concernant les inondations du mois d'octobre.
Interventions aussi de Monsieur Thierry COSSE, de Madame Nadine CHAILLOU-COCHELIN et de Monsieur Jérémie CRABBE

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 28

Vote favorable à l'unanimité.

CREATION DE DEUX EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET (5h30) DE CONDUCTEUR DE CAR SCOLAIRE EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE, au service Transports pour faire face ponctuellement au remplacement de certains agents absents :

- 2 postes non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 5h30/semaine

Vote favorable à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ASSISTANT DE GESTION RESSOURCES HUMAINES AU SEIN DU SERVICE COMMUN MUTUALISE, pour renforcer l'équipe :

- un poste permanent d'Assistant de gestion des Ressources Humaines au sein du Service Commun Mutualisé dans le cadre d'emplois des Rédacteurs (Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe) (catégorie B) ou Adjoints administratifs (Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif de 1^{ère} classe) (catégorie C) territoriaux à temps complet en raison des besoins du service

Vote favorable à l'unanimité.

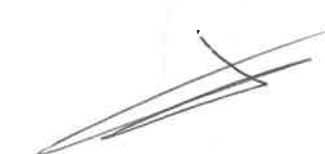
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance



Martine CARRE-AVELINE

Le Président



Jérémie CRABBE